

L'eau potable dans la vallée de l'Ognon



puits aval de Courchapon (25)

Sur le bassin versant de l'Ognon il existe environ

190 captages
dont 5 captages prioritaires (Vadans, Valay, Pesmes, Sauvigney-les-Pesmes, Broye).

84 % des captages du territoire font l'objet d'une procédure de protection.

Fiche pédag'EAU n°9

Protection des captages

dans la vallée de l'Ognon



Un **captage** est un dispositif de prélèvement d'eau soit à partir d'une source naturelle, soit à partir d'une nappe d'eau souterraine (nappe phréatique ou nappe alluviale), soit directement dans le cours d'eau ou le plan d'eau.

L'aire d'alimentation du captage correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. Les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

34 000 captages en France

18 m³ millions d'eau prélevés par jour

400 captages abandonnés par an dont 19% pour cause de pollutions diffuses

Quelle qualité pour l'eau que nous buvons ?

L'eau potable doit obligatoirement respecter des limites de qualité et satisfaire aux références de qualité (normes issues de l'arrêté du 11 janvier 2007). Une eau potable est destinée à la consommation humaine et peut être bue toute une vie sans risque pour la santé. De nombreuses sources sont affectées par les pollutions humaines dites diffuses, qu'il s'agisse de nitrates ou de pesticides.

Avec la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), l'atteinte du bon état (écologique, chimique et quantitatif) des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine est une obligation.

La vulnérabilité des captages aux pollutions, dépend de l'épaisseur et de la perméabilité du sol (substrat superficiel et couches géologiques), des activités humaines anciennes et actuelles et de certains risques naturels.

L'Ognon fait la force !

- ⇒ Limiter la contamination de l'eau par l'installation de zones tampon entre les surfaces agricoles traitées et le milieu aquatique
- ⇒ Recourir aux procédés de l'agriculture biologique et aux méthodes alternatives de désherbage
- ⇒ Rapporter les restes de désherbant à la jardinerie ou à la déchetterie

Retrouvez toutes les fiches Pédag'EAU :

- 1 Importance de l'eau
- 2 Bassin versant
- 3 Réservoir de biodiversité
- 4 Continuité écologique
- 5 Restauration physique
- 6 Zones humides et restauration des annexes
- 7 Pollutions agricoles et industrielles
- 8 Assainissement
- 9 Protection des captages
- 10 Contrat de rivière Ognon

Les périmètres de protection

Les **périmètres de protection** sont définis dans le code de la santé publique et sont rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Ils constituent des espaces réservés réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Les constructions, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités (artisanales, agricoles et industrielles) sont réglementés et peuvent y être interdits afin de préserver la ressource en eau, en évitant tous types de pollution.

4 Périmètre de protection rapprochée
Défini en fonction des caractéristiques hydrogéologiques, de la vulnérabilité de la nappe et du risque de pollution, permet de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes.

3 Périmètre de protection immédiate
Correspond à la parcelle d'implantation du captage. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation de l'ouvrage et à son entretien sont interdites. Il est obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé.



- 1 Nappe d'eau souterraine captée
- 2 Captage d'eau potable
- 3 Périmètre de protection immédiate
- 4 Périmètre de protection rapprochée
- 5 Périmètre de protection éloignée
- 6 Bassin d'alimentation de captage

5 Périmètre de protection éloignée
facultatif, il est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

La protection des captages

La loi Grenelle en France : une liste de plus de **500 captages** dits « prioritaires » est établie sur 3 critères :

- ⇒ l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides,
- ⇒ le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie,
- ⇒ la volonté de reconquérir certains captages abandonnés

Des outils pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau

Le Code de la Santé Publique impose aux collectivités, exploitant des captages utilisés pour la production et la distribution d'eau potable, de protéger leurs captages par des périmètres de protection. **L'aire (ou bassin) d'alimentation d'un captage** est plus vaste que les périmètres de protection, il regroupe tous les écoulements susceptibles d'atteindre le captage (impluvium physique).

> Protéger l'aire d'alimentation d'un captage, c'est participer :

- ⇒ à la production d'une eau potable de qualité,
- ⇒ à l'effort pour restaurer la qualité de nos ressources en eau.

Le dispositif de protection appliqué à ces aires est celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il facilite la mise en place d'actions cohérentes et efficaces.